

Louange à Allah et le salut et la prière d'Allah sont sur le Prophète d'Allah,

Quelques déclarations des Compagnons (*Sahâba*), des Successeurs (*Tâbi'în*) et des savants concernant l'importance de la *Sunna* et l'obligation de l'appliquer

de cheikh Ibn Bâz – qu'Allah lui fasse miséricorde.

Extrait de « l'Obligation de se Conformer à la Sunna du Prophète (e) »

[…]

A présent, nous allons mentionner ce qui a été rapporté des Compagnons, des *Tabî'în* et des savants après eux au sujet de l'importance de la *Sunna* et de l'obligation de l'appliquer.

Dans les deux recueils authentiques (*Sahîh*) d'Al-Bukhârî et de Muslim, on rapporte qu'Abû Hurayra (t) a dit : « Quand le Messager d'Allah (e) mourut, certains arabes apostasièrent [en rejetant le caractère obligatoire de la Zakât]. Abû Bakr As-Siddîq (t) dit : "Par Allah ! Je combattrai celui qui fait la différence entre la prière et la *Zakât*." 'Umar (t) lui dit : "Comment peux-tu les combattre alors que le Prophète (e) a dit : « *J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] sauf Allah. S'ils l'attestent, ils auront préservé leur sang et leurs biens sauf le droit qui est imposé (par l'islam).* » Abû Bakr dit : "La *Zakât*, n'est-elle pas un de ses droits ? Par Allah ! S'ils refusent de me donner même la corde avec laquelle ils tenaient leurs bêtes et qu'ils donnaient [en Zakât] au Prophète, je les combattrai pour cela." 'Umar dit : "Je sais maintenant qu'Allah (I) a fait pencher le cœur d'Abû Bakr en faveur de la solution de combattre [ceux qui avaient refusé de donner la *Zakât*] et je sais également qu'il avait raison". »([1])

Les Compagnons suivirent son avis. Ils combattirent les apostats jusqu'à ce qu'ils revinrent à l'islam, et ils tuèrent ceux qui s'obstinèrent dans leur apostasie. Cet évènement est la preuve la plus explicite démontrant l'importance de la *Sunna* et l'obligation de l'appliquer.

Un jour, une vieille femme vint trouver [Abû Bakr] As-Siddîq pour l'interroger au sujet de son héritage. Il lui répondit : « Il n'y a rien (de prévu) pour toi dans le Livre d'Allah et à ma connaissance, le Messager d'Allah (e) n'a pas non plus décrété quelque chose en ce sens. Toutefois, j'interrogerai les gens à ce sujet. » Il interrogea donc les Compagnons et certains d'entre eux dirent que le Prophète (e) avait accordé à la grand-mère un sixième de l'héritage. Il rendit donc le verdict en conséquence.([2])

'Umar (t) conseillait à ses fonctionnaires de juger entre les gens d'après le Livre d'Allah. S'ils n'y trouvaient pas le verdict, alors d'après la *Sunna* du Messager d'Allah (e).

Quand l'affaire de l'avortement d'une femme provoqué par la malveillance d'une personne lui posa problème, 'Umar interrogea les Compagnons. Muhammad ibn Salama et Al-Mughayra ibn Shu'ba témoignèrent que le verdict du Prophète (e) à ce sujet était la libération d'un esclave — homme ou femme. 'Umar prononça donc le verdict en ce sens.([3])

Le fait que la femme passe le délai de viduité dans sa propre maison, après le décès de son mari, posa problème à Uthmân (t). Furay'a bint Mâlik ibn Sinân, la sœur d'Abû Sa'îd Al-Khudrî (t) l'informa que le Prophète (e) lui avait ordonné — après la mort de son époux, de rester chez son frère jusqu'à l'expiration du délai. 'Uthmân prononça donc le même verdict.([4])

De même, lorsqu'il appliqua la peine légale sur Al-Walîd ibn 'Uqba pour avoir consommé de l'alcool, il prononça le verdict en se basant sur la *Sunna*.([5])

Quand 'Ali (t) apprit que 'Uthmân (t) avait interdit de pratiquer le *Hajj* selon le rite *Tamattu'*, il endossa l'*Ihrâm* [et prononça la *Talbiyya*] pour le *Hajj* et la *'Umra* (selon le rite *Tamattu'*), puis dit : « Je ne renoncerai jamais à la *Sunna* du Messager d'Allah (e) pour prendre la parole d'autrui. »([6])

Certaines personnes opposèrent la parole d'Abû Bakr et de 'Umar (t) à l'avis d'Ibn 'Abbâs (t), au sujet du rite *Tamattu'*, et approuvèrent l'avis de ces derniers concernant le *Hajj* selon le rite *Ifrâd.* Ibn 'Abbâs (t) dit alors : « Des pierres ne tarderont pas à tomber du ciel sur vous. Je vous dis : « Le Messager d'Allah (e) a dit… » et vous, vous dites : « Abû Bakr et 'Umar ont dit ! » »

Si l'on craint qu'une punition ne tombe sur celui qui contredit la *Sunna* et suit la parole d'Abû Bakr et de 'Umar, que penser de celui qui contredit la *Sunna* en suivant la parole, l'opinion ou l'effort personnel de compréhension (*Ijtihâd*) de toute personne de moindre rang ?

Quand certaines personnes contestèrent 'Abdullah ibn 'Umar (t) sur certaines *Sunan*, ce dernier leur dit : « Avons-nous reçu l'ordre de suivre 'Umar ? »

Lorsqu'un homme dit à 'Imrân ibn Husayiyn (t) alors qu'il parlait aux gens à propos de la *Sunna* : « Parle-nous du Coran. », il se mit en colère et dit : « La *Sunna* est le commentaire du Coran. Sans la *Sunna*, nous n'aurions jamais su que la prière du *Dhuhr* s'accomplit en quatre *Rak'ât*, la prière du *Maghrib,* en trois *Rak'ât* et la prière du *Fajr* en deux *Rak'ât*. Nous n'aurions jamais connu les détails des lois de la *Zakât* ainsi que d'autres détails que la *Sunna* nous a apportés. »

Les exemples dans lesquels les Compagnons ont expliqué l'importance de la *Sunna*, insisté sur l'obligation de l'appliquer et mis en garde celui qui la contredit, sont très nombreux. Citons-en quelques exemples.

Quand 'Abdullah ibn 'Umar (t) rapporta la parole suivante du Prophète (e) : *« N'interdisez pas aux servantes d'Allah de se rendre à la mosquée »*, un de ses enfants dit : « Par Allah ! Nous leur interdirons. » 'Abdullah se mit en colère et l'insulta sévèrement en disant : « Je te dis ce que le Messager d'Allah (e) a dit et toi, tu dis : " Par Allah ! Nous leur interdirons ". »([7])

De même, lorsque 'Abdullah ibn Al-Mughaffal Al-Muzanî (t), un Compagnon du Messager d'Allah (e) vit un de ses proches lancer des pierres, il le réprimanda en disant que le Prophète (e) avait interdit un tel acte et qu'il avait dit à ce propos : *« Lancer des pierres ne chasse pas le gibier et ne blesse pas l'ennemi, mais cela peut briser une dent et percer un œil. »* Plus tard, il revit l'homme lancer des pierres et il lui dit : « Par Allah! Je ne te parlerai plus jamais. Je t'ai dit que le Messager d'Allah (e) a interdit de lancer des pierres et tu t'obstines. »([8])

Al-Bayhaqî a rapporté qu'Ayyûb As-Sikhtiyânî, le grand *Tâbi'î* a dit : « Si vous conversez avec quelqu'un au sujet de la *Sunna* et qu'il vous dit : " Laissons cela, et parle-nous plutôt du Coran ", sachez alors que c'est un égaré. »

Al-Awzâ'î (?) a dit : « La *Sunna* est l'explication du Coran, ou elle précise les lois qui y sont mentionnées de manière générale, ou elle mentionne des lois qui ne se trouvent pas dans le Coran - comme Allah (I) Lui-même dit : *« … Nous avons fait descendre sur toi le Rappel (la Sunna) afin que tu expliques aux gens clairement ce qui est descendu vers eux. Peut-être réfléchiront-ils ? »*([9])

Nous avons déjà mentionné la parole du Prophète (e) : *« En vérité, j'ai reçu le Coran et quelque chose de semblable avec. »*([10])

Al-Bayhaqî a rapporté que 'Âmir Ash-Sha'bî (?) a dit : « Vous serez sûrement menés à votre perte quand vous renoncerez aux traditions », il voulait dire par là les hadiths authentiques.

Al-Bayhaqî a aussi rapporté qu'Al-Awzâ'î (?) a dit à un de ses compagnons : « Quand le hadith du Messager d'Allah (e) te parvient, garde-toi de dire quoi que ce soit d'autre, car le Messager d'Allah (e) ne fait que rapporter ce qu'Allah le Très-Haut lui révèle. »

Al-Bayhaqî a rapporté que l'éminent Imâm Sufyân ibn Sa'îd Al-Thawrî (?) a dit : « La connaissance des traditions est considérée comme la connaissance toute entière. »

Mâlik ibn Anas (?) a dit : « Chacun parmi nous peut rejeter une parole ou voir sa parole rejetée, sauf la parole de celui qui occupe cette tombe » et il indiqua la tombe du Messager d'Allah (e).

Abû Hanîfa (?) a dit : « Quand la tradition du Messager d'Allah (e) nous parvient, nous l'acceptons sans hésiter. »

As-Shâfi'î (?) a dit : « Le jour où on me rapportera un hadith authentique et que je ne le mettrai pas en pratique (ou : que je ne le prendrai pas), alors sachez que j'aurai perdu la raison. » Il a aussi dit : « Si je vous dis une parole qui contredit un hadith du Messager d'Allah (e), alors jetez ma parole contre le mur. »

L'imâm Ahmad ibn Hanbal (?) a dit : « Ne m'imite pas aveuglément, et n'imite pas Mâlik ni As-Shâfi'î, mais prends de là où nous avons pris. » Il a aussi dit : « Je m'étonne de certaines personnes qui connaissent les chaînes de rapporteurs des hadiths du Messager d'Allah (e) et leur authenticité, puis ils adoptent l'opinion de Sufyân alors qu'Allah (I) dit : *« ... Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »*([11])

Puis il dit : « Savez-vous ce qu'est cette épreuve ? Cette épreuve, c'est l'association (*As-Shirk*). Il se peut que s'il rejette quelques paroles du Prophète (e), cela dévie son cœur et le mène à sa perte. »

Al-Bayhaqî a rapporté que Mujâhid ibn Jabr, l'éminent *Tâbi'î* a dit au sujet de la Parole d'Allah (I) : *« ... Si vous êtes en désaccord à propos d'une chose, alors renvoyez vos différends vers Allah et le Prophète…»*([12]) qu'elle signifie : « 'Renvoyez vers Allah' signifie se référer à Son Livre et 'renvoyer vers le Prophète' signifie se référer à la *Sunna.* »

Al-Bayhaqî a aussi rapporté qu'Az-Zuhrî (?) a dit : « Ceux parmi nos savants qui nous ont précédés disaient que le fait de s'accrocher à la *Sunna* est le salut (ou la délivrance de l'égarement). »

Muwaffiq ud-Dîn ibn Qudâma (?) a dit dans son livre *Rawdhat un-Nâzhir*, à propos des sources des lois (*Usûl ul-Ahkâm*) : « La deuxième source parmi les preuves est la *Sunna* du Messager d'Allah (e). La parole du Messager d'Allah (e) reste une preuve prouvant le miracle de sa véracité ; Allah (U) a ordonné [aux hommes] d'obéir [au Prophète], et a mis en garde contre le fait d'agir en contradiction à son ordre. »

Ibn Kathîr a dit, dans le commentaire du verset : *« ... Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »*([13])

« ... C'est-à-dire ceux qui s'opposent aux ordres du Prophète, qui sont le chemin tracé par lui, sa ligne de conduite, sa *Sunna* et ses lois. Les paroles et les actes des gens doivent être mesurés à ses paroles et à ses actes. Ce qui s'y conforme est accepté et ce qui le contredit, comme acte ou parole, est rejeté, quelque soit le rang de la personne qui le commet ou le dit. »

On rapporte dans les deux recueils de hadiths *Sahîh*, et dans d'autres recueils, que le Messager d'Allah (e) a dit : *« Celui qui commet un acte qui n'est pas conforme à notre religion, voit son acte rejeté.* »([14]) Ce hadith signifie que celui qui contredit la *Sharî'a* secrètement ou ouvertement doit craindre que **«** *ne l'atteigne une épreuve* **»** dans son cœur, comme la mécréance, l'hypocrisie, ou l'innovation (*al-Bid'a*) **«** *ou un châtiment douloureux* **»** dans ce bas monde, comme l'assassinat, la peine légale, l'emprisonnement ou autre. »

L'imam Ahmad a mentionné qu'Abdur-Razzâq a rapporté qu'il a entendu de Mu'ammar ibn Hammâm ibn Munabbih qui lui a dit : « Ceci est ce qu'Abû Hurayra (t) a dit : « Le Messager d'Allah (e) a dit : « *Vous et*

moi sommes comme l'exemple d'un homme qui allume un feu. Quand les flammes éclairent les alentours, les papillons et d'autres insectes y tombent. L'homme essaie de les sauver, mais ils lui échappent et ils y tombent malgré tout. »

Puis le Prophète (e) a dit : « *Ceci est l'exemple entre vous et moi ; j'essaie de vous retenir par vos ceintures pour vous éviter de tomber dans le feu, mais malgré cela, vous insistez et vous y tombez.* » »([15])

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim selon un hadith d'Abdur-Razzâq.

De même, As-Suyûtî (?) a dit dans son livre *Miftâh ul-Jannati fil-Ihtijâj bis-Sunna* : « Sachez - qu'Allah vous accorde Sa miséricorde - que celui qui nie que le hadith du Prophète (e) - que ce soit une parole ou une action rapportée selon les conditions connues dans la science des source du Fiqh – est une preuve juridique en islam, a apostasié (*Kafar*) et est sorti de l'islam. Il sera ressuscité avec les juifs et les chrétiens ou le groupe de mécréants qu'Allah (I) aura décidé. »([16])

%%%

Nous demandons à Allah (I) de nous faciliter la voie - à nous et à tous les musulmans - vers ce qui Lui plaît, de nous préserver de ce qui provoquerait Sa colère, et de nous guider tous sur le chemin droit. Il est l'Audiant, le Très Proche.

Qu'Allah (I) prie sur Son Serviteur et Messager Muhammad et le salue, ainsi que sa famille, ses Compagnons et tous ceux qui les suivent de la meilleure manière.

Cheikh Abdul-'Azîz ibn 'Abdullah Ibn Bâz

(Ex-)Président général de l'Administration des Recherches Islamiques et de l'Ifta, de la Prêche et de l'Orientation en Arabie Saoudite - Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde

---

[1] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 2, hadith 483 ; *Sahîh Muslim* : vol. 1, hadith 29 ; *Sunan Abî Dâwûd* : vol. 2, hadith 1551 ; *Jâmi' At-Tirmidhî* : vol. 10, p. 68 ; *Sunan An-Nassâ'î* : vol. 5, chapitre 3 ; vol. 6, hadith 8.

[2] *Jâmi' At-Tirmidhî* : vol. 8, p. 252 ; *Sunan Abî Dâwûd* : vol. 2, hadith 2888 ; *Sunan Ibn Mâjah* : vol. 2, hadith 2724 ; *Sunan Ad-Dârimî* : vol. 2, p. 359 ; *Al-Muwatta* : vol. 2, page 513 ; *Musnad al-Imâm Ahmad* : vol. 5, page 327.

[3] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 9, hadith 41, 42, 43 et 420 ; *Sahîh Muslim* : vol. 3, hadith 4174 ; *Sunan Ibn Mâjah* : vol. 2, hadith 2640 ; *Musnad al-Imâm Ahmad* : vol. 4, pp. 244 et 253.

[4] *Sunan Abî Dâwûd* : vol. 2, hadith 2293 ; *Jâmi' At-Tirmidhî* : vol. 5, p. 195 ; *Sunan An-Nassâ'î* : vol. 6, p. 199 ; *Sunan Ibn Mâjah* : vol. 1, hadith 2031 ; *Sunan Ad-Dârimî* : vol. 2, p. 168 ; *Al-Muwatta* : vol. 2, p. 591 ; *Musnad al-Imâm Ahmad* : vol. 6, pp. 370 et 421.

[5] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 8, hadiths 766, 767, 768, 769 et 770 ; *Sahîh Muslim* : vol. 3, hadith 4228 ; *Sunan Ibn Mâjah* : vol. 2, hadith 2571 ; *Sunan Ad-Dârimî* : vol. 2, p. 175 ; *Musnad al-Imâm Ahmad* : vol. 1, pp. 82, 140, 144, 145.

[6] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 2, hadith 634 ; *Sunan An-Nassâ'î* : vol. 5, p. 146 ; *Sunan Ad-Dârimî* : vol. 2, p. 70. Il se peut que les Compagnons divergent dans des questions de *Fiqh*, comme c'est le cas ici, mais c'est le fruit de leur effort personnel d'interprétation ; et en aucun cas, ils n'ont divergé en matière de croyance (*'Aqîda*). [N. du T.]

[7] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 2, hadith 23 ; *Sahîh Muslim* : vol. 1, hadith 885 ; *Sunan Abî Dâwûd* : vol. 1, hadith 567.

[8] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 7, hadith 388 ; vol. 8, hadith 239 ; *Sahîh Muslim*: vol. 3, hadith 4805.

[9] *Les Abeilles*, verset 44.

[10] C'est-à-dire la *Sunna*. Références, op.cit.

[11] *La Lumière*, verset 63.

[12] *Les Femmes*, verset 59.

[13] *La Lumière*, verset 63.

[14] *Sahîh Al-Bukhârî* : vol. 3, p. 198 ; *Sahîh Muslim* : vol. 3, hadiths 4266 & 4267 ; *Sunan Abî Dâwûd* : vol. 3, hadith 4589 ; *Sunan Ibn Mâjah* : vol. 1, hadith 14 ; *Musnad al-Imâm Ahmad* : vol. 2, p. 146.

[15] *Sahih Al-Bukhârî* : vol. 8, hadith 490 ; *Sahîh Muslim* : vol. 4, hadith 5671.

[16] *Miftâh ul-Janna fil-Ihtijâj bis-Sunna*, 3ème édition (1399/1979), publiée par Maktabat ur-Rashîd à Médine, p. 5, 2ème paragraphe.